



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Remboursement des places de spectacles – Crise sanitaire

Suite à la mise en place du pass sanitaire, puis vaccinal, certains spectateurs ayant acheté leurs billets avant les annonces gouvernementales se trouvent dans l'impossibilité d'assister au spectacle. Pour rappel, les conditions de vente d'un billet et les modalités d'accès aux spectacles font partie intégrante du « contrat » passé entre le spectateur et « La Balise » et toute modification de ces conditions rend légitime une demande de remboursement.

En ce sens, le groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 8/11/2021 a émis un avis favorable au remboursement des billets achetés avant les annonces de mise en place du pass sanitaire, sur demande des spectateurs.

Par souci de cohérence, il est proposé au Bureau d'étendre cette possibilité à l'ensemble des restrictions déjà prises ou à venir qui viendraient modifier les conditions générales de ventes ou d'accès aux spectacles.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 8/11/2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remboursement des places sur demande des spectateurs lorsque ces derniers ne peuvent plus se rendre à « La Balise » du fait de la mise en place du pass sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_07-DE

Article 2 : d'approuver le remboursement des places sur demande des spectateurs lorsque ces derniers ne peuvent plus se rendre à « La Balise » pour l'ensemble des restrictions déjà prises ou à venir qui viendraient modifier les conditions générales de ventes ou d'accès aux spectacles ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.